

**RÈGLEMENT 306**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses ;

**ATTENDU QUE** les travaux de vidange des étangs aérés du réseau d'égout ainsi que la disposition des boues doivent être effectués périodiquement et représentent des déboursés importants ;

**ATTENDU QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période beaucoup plus longue et ainsi d'éviter une augmentation importante de la taxe d'assainissement des eaux l'année où ces travaux seront réalisés ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité et du secteur concerné de créer une réserve financière pour la vidange des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2016.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro 306 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**1. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives à la vidange des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues provenant de ces étangs.

**2. MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Le montant maximal de la réserve financière est de 95 000 \$.

**3. SECTEUR DÉTERMINÉ**

La réserve financière est créée au profit de tous les immeubles utilisant un réseau d'égout et des futurs immeubles qui seront desservis par le réseau commun d'égout de la Municipalité de Saint-Pacôme.

**4. MODE DE FINANCEMENT**

Le financement de cette réserve est fait à même la taxation annuelle de l'affectation des étangs chargée à tous les immeubles desservis par ledit réseau pour un montant total de 30 000 \$ par année. De plus, les intérêts générés par les sommes ainsi affectées font partie de la réserve jusqu'à concurrence du montant projeté.

**5. DURÉE**

La réserve financière a une durée de dix (10) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2027.

## **6. MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE**

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées à la vidange des étangs aérés et à la disposition des boues.

## **7. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À LA FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général à un surplus accumulé affecté au bénéfice du secteur déterminé à l'article 3 du présent règlement.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUATRIÈME (4<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2016**

---

Éric Lavoie  
Pro-maire

---

Christiane Lemire  
Directrice générale

Avis de motion : 15 août 2016

Adoption : 4 octobre 2016

Signature du registre personnes habiles à voter : 11 et 12 octobre 2016

Certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter : 0 signature

Publication : 17 octobre 2016

Entrée en vigueur : 17 octobre 2016